

Compte rendu de la séance du 08 octobre 2018

Délibérations du conseil:

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01/2018 – BUDGET EAU / M40

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des régularisations comptables. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits nécessaires.

Le Maire de la commune de PEYRUS (Drôme) décide les virements suivants :

Dépenses de fonctionnement			
compte 022	Dépenses imprévues.....	-	16185.00 €
compte 622	Rémunérations intermédiaires.....	+	16185.00 €

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2018

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT des 7 et 26 juin, auxquelles Georges DELOCHE Titulaire et David CAMMARANO suppléant ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans

Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2018 ;
Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Demandes de subventions / Réhabilitation logement communal

La commune de Peyrus possède, en centre bourg, deux logements.(historiquement l'ancienne cure)

Le premier a fait l'objet d'un rafraîchissement significatif, il sera proposé à la location dans les toutes prochaines semaines.

Le second, inhabité de longue date, est passablement dégradé et insalubre . Afin de sauvegarder le patrimoine communal, la commune souhaite le réhabiliter, et envisage de le proposer également à la location, le cas échéant dans le cadre du logement social.

Description du projet

Le projet prévoit la réhabilitation du logement situé dans le centre village de Peyrus. En raison d'une grande dégradation du bâti, les travaux commenceront par la démolition des supports légers (cloisons existantes, planchers bois, escalier ..), afin d'être reconstruit en neuf suivant le nouveau plan et dans le respect des normes en vigueur.

Une extension sera réalisée sur le volume adjacent pour recevoir une salle de bain. Les réseaux seront branchés sur ceux existants dans le volume du dessous, qui comporte également salle de bain et wc (superposition identique des éléments sanitaires).

Les travaux comprennent le ravalement de façade (enduit idem existant), le remplacement de toutes les menuiseries (menuiseries bois avec volets bois), l'isolation des murs et l'ajout d'une fenêtre de toit.

L'extension sera réalisée entre les murs existants des bâtiments mitoyens : ajout de murs en blocs agglomérés et dalle de couverture avec étanchéité.

L'appartement aménagé sera de type T3, pour une surface de plancher de 67 m2.

Monsieur le Maire propose de programmer ce chantier sur l'exercice 2019 et de solliciter toutes les aides envisageables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de programmer cette rénovation et de solliciter les aides financières correspondantes

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- Qu'en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

* Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3 % de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

QUESTIONS DIVERSES :

* Chemin de peintres : belle réussite

Projet : mise en valeur de la Chapelle Saint Pierre.

* Transfert compétence "informatique école" au 1 janvier 2019 :

La commune ne souhaite pas transférer cette compétence au motif que les classes ont déjà été équipées, de façon nettement plus importante que ce que propose l'agglomération, et que nous avons en interne toutes les compétences nécessaires pour la maintenance.

* Service ADS :

Le service mutualisé reconnaît des dysfonctionnements et des difficultés de gestion liés à la qu'anti de dossiers à traiter.

* Travaux de voirie "grande rue" du 15 octobre au 1 décembre

Modification trajet des bus

Un courrier sera adressé à tous les habitants

* Cérémonie pour le centenaire du 11 novembre

Rafraîchissement du monument aux morts

Un travail sera fait par les enfants des écoles

Exposition à la Parenthèse

Conférence de Mr Piccoli à la Parenthèse le 13 novembre

* Fonctionnement de la piscine : structure et administratif

Au delà, de la mise en accessibilité, des travaux d'entretien et d'aménagement sont nécessaires. Certains pourront être programmés en fin d'année.

Pour la partie administrative, des aménagements seraient pertinents.

- * Déneigement : un point sera fait avec le prestataire pour la saison à venir.
- * Elagage des abords des routes : un nouveau rythme de passage est à l'étude.
- * Localisation des battues par affichage comme convenu, le président de la chasse affiche en mairie les lieux de battue. Il lui sera demandé d'anticiper au maximum.
- * Entretien des chemins ruraux principalement entretenus par le club des blaireaux
- * Voeux de la mairie : le 6 janvier 2019

Prochain conseil municipal : le 12 novembre à 20 h

Séance levée à 21 h 30